

COMMUNE DE FREHEL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 31 mars, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 24 mars 2016

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, NABUCET –MAIGNAN Mélanie, MARTIN Caroline, RIO Isabelle, ANDRE Valérie, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, CHOLET Didier, BERNARD Claude, PANNETIER Laurent.

Etaient absents, représentés : GIRARD Jacques, PINAUD Bernard

Etait absent excusé : DROGUET Stéphan

Monsieur LAUNAY Jacques, candidat, est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-2-077 : Emprunt de 1 200 000€- choix de l'organisme bancaire :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjoint en charge des finances, rappelle qu'une délibération a été prise le 25 février 2016 (2016-2-018) autorisant le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour souscrire un prêt de 1 200 000 € destiné au financement des travaux de viabilité du lotissement communal « Le Domaine de la Grande Abbaye ».

Cette consultation a été faite et les propositions analysées par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu l'analyse des offres de prêt remise à l'assemblée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

↳ Autorise le Maire à signer le contrat de prêt suivant :

- **Organisme retenu :** Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
- **Montant du prêt :** 1 200 000€
- **Durée :** 8 ans
- **Echéances à amortissement linéaire du capital**
- **Taux :** 0,76% l'an.
- **Frais :** 1 800€ (0,15%)

Délibération n° 2016-2-078 : Vente d'un terrain à Mme et M PIBOT dans le lotissement « Le Domaine de la Grand Domaine » :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame et Monsieur PIBOT, demeurant « La Grande Bandelle » à Fréhel qui l'informent qu'ils sont acquéreurs d'un terrain dans

le futur lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye », pour une superficie de 1000M2 au prix de 25€ HT le mètre carré.

Le Maire rappelle que les terrains ne seront pas disponibles avant juillet 2016, mais que les réservations peuvent être prises en compte. Le choix du terrain sera à définir.

Pour que les acquéreurs puissent avancer dans leur projet, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ **ACCEPTÉ** la vente d'un terrain situé dans le lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye » à Mme et M PIBOT, au prix de 25€ HT le mètre carré ;

✚ **DIT** que le choix du terrain se fera en concertation avec les acquéreurs ;

✚ **PRÉCISE** que les acquéreurs pourront choisir librement le notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2016-2-079 : Aménagement de la nouvelle garderie municipale :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils se sont prononcés favorablement pour un aménagement de la nouvelle garderie à l'école publique de Fréhel. L'aménagement de cette garderie suppose la présentation d'un dossier technique qui sera soumis pour avis au service instructeur et organismes en charge de la conformité de cette structure eu égard à la réglementation.

Il conviendrait donc de choisir un maître d'œuvre pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour choisir le maître d'œuvre pour l'opération «Aménagement d'une garderie à l'école publique de Fréhel » ;

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter les divers organismes susceptibles de participer financièrement à cette opération ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2016-2- 080 : Projet de parc éolien en Baie de Saint Brieuc-
Enquête administrative préalable à l'enquête publique :**

Madame le Maire rappelle les termes du courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 janvier 2016 concernant ce dossier.

« Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société « Ailes Marines » a été retenue en avril 2012 pour un projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, composé de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique...

Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demandes suivants accompagnés de l'étude d'impact du projet :

- 1) Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques,
- 2) Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.
- 3) Demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement. »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer uniquement sur les points 1 et 2. Pour des raisons réglementaires, la consultation du conseil municipal sur le point 3 interviendra ultérieurement lors ou au plus tard quinze jours après l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus a eu la possibilité de consulter le dossier mis à leur disposition et qu'il a eu l'occasion d'en débattre lors du dernier bureau municipal.

Madame le Maire donne son avis sur ce sujet et demande à chacun de se prononcer.

L'ensemble des élus reconnaît que ce dossier est très technique et qu'ils n'ont pas les réponses aux questions posées notamment :

- **le choix du site** :
A l'origine, le projet de parc éolien se situait au large de Cancale –Saint Malo, avant de se figer dans la baie de Saint-Brieuc. Qu'est ce qui motivait ce changement ?
- **Les avis discordants des professionnels de la pêche** :
On peut lire que le site a été choisi en accord avec les professionnels de la pêche. Or la presse fait état d'articles de professionnels de la pêche qui s'inquiètent pour l'avenir de leur profession.
- **L'Atterrage des lignes électriques sur la plage de Caroual** :
Certains riverains s'inquiètent de la nocivité de ses lignes enterrées. Qu'en est-il exactement ?
- **Nuisance visuelle** :
Les photomontages mis à disposition ne laissent pas indifférents. Pour certains l'impact visuel de ce parc sera plus important que ce qu'on montre sur les photos. D'autres s'inquiètent sur les conséquences à terme d'une dévaluation de la valeur du foncier.
- **Natura 2000**:
La commune de Fréhel est dans le périmètre Natura 2000 et à ce titre, se plie lorsqu'elle entreprend des travaux à toutes les obligations réglementaires issus de ce

classement, (études d'incidence). Quel est l'impact du projet sur le classement Natura 2000 ?

Zonage de la bande littorale :

La bande littorale est classée en zone NIM au Plan Local d'Urbanisme et le conseil municipal avait rappelé par délibération en date du 20 juin 2014 qu'il souhaitait confirmer ce classement et la vocation maritime de l'espace.

Opération Grand Site :

Même si, actuellement, la commune n'est pas adhérente à cette opération, le conseil municipal se demande comment concilier la création d'un parc éolien et la défense de ce projet « Grand site ».

Par ces motifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **Par 13 voix contre et 4 abstentions, le conseil se prononce défavorablement à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;**

↳ **Par 14 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal se prononce défavorablement à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en conformité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme.**

Délibération n° 2016-2- 081 : Participation financière au club de plage des Sables d'Or les Pins :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjoint en charge des finances, rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2015-2-143 du 29 octobre 2015 a décidé d'attribuer une subvention de 2300 € pour le fonctionnement du club de plages des Sables d'or les Pins. Le gérant avait demandé, compte tenu de l'investissement important en matériel une subvention de 2800€. Le gérant a souhaité que le solde soit versé rapidement, afin qu'il puisse régler ses fournisseurs.

Madame BLINTZOWSKY signale que lors du vote de l'attribution des fonds culturels et touristiques du casino une somme de 16 414€ avait été votée pour couvrir les frais de la commune liés à l'organisation des estivales de volley-ball. Elle propose de retirer 500€ de cette enveloppe et les affecter au fonctionnement du club de plage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** le Maire à verser la somme de 500€ au gérant du club de plage pour couvrir ses frais d'investissement. Cette somme s'ajoute au 2 300€ versés précédemment.

↳ **DIT** que cette somme viendra en déduction du montant attribué pour les estivales de volley-ball.

Délibération n° 2016-2-082 : Création de deux budgets annexes à celui de la Commune, avec compte de liaison :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjoint en charge des finances expose les faits.

Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré lors du Conseil d'Administration du 20 octobre 2015, sur le transfert de ses logements gérés en budgets annexes (PPA et PLA), au profit de la Commune, l'ensemble de la gestion étant d'ores et déjà assumée par la commune, tant du point de vue administratif que technique.

Le Conseil Municipal, en date du 29 octobre 2015 a délibéré à l'unanimité sur le transfert de ces budgets vers la commune et a validé la création de deux nouveaux budgets annexes.

Cette délibération doit être complétée à la demande de la Trésorerie, en précisant la date d'effet de la création de ces budgets et en précisant qu'il s'agit de budgets annexes avec compte de liaison

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

↳ **Valide** la création de deux nouveaux budgets annexes avec compte de liaison, dénommés « Budget PPA » et « Budget PLA » au 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 2016-2-083 : Création d'une régie municipale pour l'encaissement des produits liés à la vente de nichoirs à mésanges, de pièges à papillons et phéromones – Fixation des tarifs de vente

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires, la vente par la commune de nichoirs à mésanges, de pièges à papillons et de phéromones.

A ce titre il est proposé des tarifs de vente unitaires à hauteur de :

- Nichoirs à mésanges : 25,70 € TTC
- Pièges à papillons et phéromones : 19 € TTC

Il convient de créer une régie municipale afin d'encaisser les produits de ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

↳ **Décide** la création d'une régie municipale à compter de la présente délibération ayant pour effet l'encaissement des produits liés à la vente de nichoirs à mésanges, de pièges à papillons et de phéromones.

↳ **Fixe** les tarifs de vente unitaires, tels que :

- Nichoirs à mésanges : 25,70 € TTC
- Pièges à papillons et phéromones : 19 € TTC

AFFAIRES DIVERSES :

Lave- vaisselle de la salle des fêtes : Madame le Maire signale que le lave- vaisselle de la salle des fêtes est en panne. Deux solutions sont possibles : soit changer la pièce défectueuse, soit acquérir un lave-vaisselle neuf. Un devis sera déposé en mairie pour une comparaison des coûts.

Désengagement du Conseil départemental au financement de la FDOTSI :

Madame MEHOUAS informe les membres du conseil municipal sur le désengagement du conseil départemental au financement de la FDOTSI avec les conséquences que cela

entraîne sur l'instruction des demandes de labellisation. Elle indique que certains professionnels risquent de voir leur dossier prendre du retard dans leur demande de labellisation. Ce désengagement peut s'expliquer par le fait que cette compétence est désormais transférée au conseil régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,